

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 1180)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 120

présenté par

Mme Rist

à l'amendement n° 55 de M. Garot

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimé lors de l'examen en commission, l'article 1er de la proposition de loi porte le risque d'aggraver l'accès aux soins dans notre pays plutôt que d'augmenter le temps médical.

C'est pourquoi le présent sous-amendement propose de supprimer les alinéas 9 et 10 de l'amendement de rétablissement, alinéas prévoyant d'interdire l'installation dans les zones normo-dotées pour les médecins généralistes.